



Délibération du Conseil Communautaire

Le mercredi 29 avril 2026 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Paussac et Saint Vivien sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 23 avril 2026 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

| | | |
|---|----|--|
| Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire | 60 | |
| Titulaires présents | 54 | Jean-Pierre Prigul – Martine Pistarino – Thierry Décima – Françoise Bourgoïn – Christèle Durieux – Pascal Devars – Patrick Gérard-Saigne – Monique Boineau-Serrano – Jean-Bruno Déroulède – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Frédéric Beauvier – Luc Chapuzet – Laëtitia Masclet – Hervé Toussaint – Fabrice Jaubert – Gérard Gobert – Michel Séjourné – Jean-Jacques Desprès – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Le Mercier – Géry Denis – Gilles Mercier – Nicolas Platon – Laurent Christine – Dominique Caillou – Cécily Bergier – Uriel Gadessaud – Danièle Delpy – Stéphane Durosseu – Franck Blanchardie – Philippe Chotard – Karine Incardona – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël de Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier -Thierry Bacus – Priça Mortier – Florent Simon – Julie Bordet – Guillaume Durand – Joëlle SaintMartin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Pierre-Albert Benedetti |
| Suppléants présents | 3 | Gilles Clauzeau pour la commune de La Chapelle Grésignac Frédéric Queyret pour la commune de St André de Double Thierry Charenton pour la commune de Jean-Claude Arnaud |
| Titulaires absents | 6 | Allain Tricoire – Philippe Bogaert – Pierre Guigné – Jean-Claude Arnaud – Denis Ferrand – Mélanie Célérier |
| Procurations | 3 | Allain Tricoire à Jean-Pierre Prigul Denis Ferrand à Floren Simon Mélanie Célérier à Julie Bordet |

DELIBERATION N° 2026/57 : (Code Nomenclature /561)

DATE : 29 AVRIL 2026

RAPPORTEUR : Didier Bazinet

OBJET : Indemnités de fonction des élus communautaires

M. le Président rappelle à l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Communauté de Communes.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe maximale autorisée, au Président, Vice-Président.e.s et aux conseiller.e.s communautaires. Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire ; au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-10, L.5211-12 et R 5214-1,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2026 constatant l'élection du Président et de 12 Vice-Président.e.s,

Vu les arrêtés en date du 23 avril 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les Vice-Président.e.s,

Considérant que la communauté de communes du Périgord Ribéracois compte 19 986 habitants (population INSEE fiche DGF 2025),

Considérant que pour une communauté de communes de 10 000 à 19 999 habitants les taux maximaux de l'indemnité de fonction sont fixés à 48.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique pour le Président et à 20.63 % pour les Vice-Président.e.s,

Considérant que pour les conseillers communautaires titulaires d'une délégation de fonction les indemnités sont prélevées sur l'enveloppe indemnitaire globale du Président et des Vice-Président.e.s calculée sur la base du nombre maximal théorique de vice-présidents, soit 12 pour la CCPR,

Considérant que pour les conseillers communautaires non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

DECIDE :Article 1er.

Les indemnités des élus sont calculées sur la base de l'indice terminal de la fonction publique territoriale qui est l'indice brut 1027 en 2026 (indice majoré 835).

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Président et des Vice-Président.e.s est égal au total de l'indemnité maximale du Président (48.75% de l'indice brut terminal) et du produit de 20.63 % de l'indice brut terminal par le nombre de Vice-Présidents soit pour la CCPR une enveloppe annuelle de 146 159 € en 2026 sur la base de l'indice brut 1027 (pour 12 VP).

Article 2 :

A compter du 29 avril 2026 le tableau des délégations est fixé comme suit. Le montant brut mensuel est indiqué ici à titre indicatif, basé sur l'indice terminal de la fonction publique qui est 1027 en 2026 et sur la valeur du point d'indice qui est 4.9228 en 2028. Ces montants sont susceptibles d'évoluer.

| RANG | Délégations | % indice brut terminal FP |
|-------------------------------------|---|---------------------------|
| Président | | 45% |
| 1 ^{er} Vice Président | Aménagement-Urbanisme-Habitat-Coopération Intercommunale | 20% |
| 2 ^{eme} Vice Président | Finances et Perspectives Budgétaires | 15% |
| 3 ^{eme} Vice Présidente | Enfance-Scolaire-Péri et Extrascolaire | 15% |
| 4 ^{eme} Vice Président | Développement Economique | 20% |
| 5 ^{eme} Vice Présidente | Administration Générale-Ressources Humaines | 15% |
| 6 ^{eme} Vice Président | Animation Touristique -Activités de Pleine Nature et Sports | 20% |
| 7 ^{eme} Vice Présidente | Transition Energétique Développement Durable Mobilité | 15% |
| 8 ^{eme} Vice Président | Jeunesse -Insertion- Culture et Action Interculturelle | 15% |
| 9 ^{eme} Vice Présidente | Action Sociale et CIAS | 15% |
| 10 ^{eme} Vice Président | Voirie Intercommunale | 15% |
| 11 ^{eme} Vice Président | Communication, Actions Intercommunales de Santé | 15% |
| 12 ^{eme} Vice Président | Patrimoine Intercommunal et SPANC | 15% |
| Conseiller communautaire délégué | | 6% |

AR Prefecture

024-200040400-20260429-2026_57-DE
Reçu le 07/05/2026

2026/57 du 29 avril 2026 - CCPR

Article 3 :

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 60

Votes contre : 0

Abstention : 0

**Le secrétaire de séance du 29 avril 2026
Christophe Rossard**



Publié le : 06/05/2026

**Le Président de la Communauté de
Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet**

Signé électroniquement le 06/05/2026 à 18:10
par Didier BAZINET



Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT

Le 06/05/2026 18:12:21